

GROUPEMENT DES INDÉPENDANTS

STATUTS

TITRE I FORME JURIDIQUE ET BUT

Art. 1 Raison sociale et siège

Sous le nom du Groupement des indépendants (ci-après : Gdl) est constituée une association sans but lucratif au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est illimitée et son siège est à Blonay-Saint-Légier (VD).

Art. 2 But

Le but du Gdl est de réunir des personnes, sans étiquette de parti, prêts à s'engager pour le développement harmonieux et la bonne gestion de la Commune de Blonay-Saint-Légier en gardant la plus stricte indépendance sur les plans politique, religieux et économique.

TITRE II MEMBRES

Art. 3 Conditions

¹Toute personne non-membre d'une section d'un parti ou d'un groupement politique représenté au Conseil communal de Blonay-Saint-Légier peut devenir membre du Gdl pour autant qu'elle soutienne les buts énoncés à l'art. 2. Seuls les habitants de la Commune de Blonay-Saint-Légier peuvent devenir membres actifs. Les personnes élues et celles présentant leur candidature aux élections communales ainsi que les membres du comité sont automatiquement membres actifs.

Art. 4 Admission, démission et exclusion

¹Les demandes d'admission de nouveaux membres sont soumises à l'approbation du comité, puis ratifiées par l'Assemblée générale.

²Nous distinguons :

- les membres actifs avec droit de vote ;
- les membres sympathisants.

³Tout membre du Gdl peut annoncer en tout temps sa démission par écrit au comité. Est considéré comme démissionnaire tout membre ne satisfaisant pas aux conditions de l'art. 3. La cotisation de l'année en cours est due et reste acquise au Gdl.

⁴Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre qui ne paie pas sa cotisation ou qui porte préjudice aux intérêts du groupement. L'intéressé peut faire recours auprès de l'Assemblée générale.

TITRE III ORGANISATION

Art. 5 Organes

¹Les organes du Gdl sont :

- a. L'Assemblée générale ;
- b. Le comité ;
- c. La commission de vérification des comptes.

Art. 6 Assemblée générale

¹L'Assemblée générale (AG) est l'organe suprême du Gdl. Elle se réunit au moins une fois par année, en principe durant le premier semestre. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par écrit au moins un mois à l'avance. Toute proposition doit parvenir par écrit au comité au moins dix jours à l'avance.

²Le comité peut convoquer une AG extraordinaire dès qu'il le juge nécessaire. Le comité est tenu de convoquer les membres si un cinquième des membres le demande. La convocation se fait dans tous les cas dix jours à l'avance.

³L'AG est ouverte à tous les membres.

⁴Elle approuve la gestion et les comptes du groupement, fixe le montant des cotisations, élit la présidente ou le président, les autres membres du Comité ainsi que les membres de la commission de vérification des comptes et définit les lignes directrices de la politique du Gdl.

⁵Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents et prend des décisions à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire. Elles ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour. Chaque membre actif dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 7 Comité

¹Le comité assure la gestion courante du groupement et exécute les décisions de l'Assemblée générale. Il peut constituer des commissions de travail de tout ordre.

²Les membres du comité sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

³A l'exception de la présidence qui fait l'objet d'une élection directement par l'AG, le comité s'organise lui-même et se compose de :

- une présidente ou un président ;
- une vice-présidente ou un vice-président ;
- une caissière ou un caissier ;
- une ou un secrétaire ;
- un à trois membres.

⁴Chaque membre du Gdl élu au Conseil municipal est membre de droit.

Art. 8 La commission de vérification des comptes

La commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un membre suppléant. Ses membres sont nommés pour une année, se renouvellent par tiers et ne peuvent être membres du comité.

TITRE IV FINANCES

Art. 9 Représentation financière

¹Le Gdl est engagé financièrement par la double signature de la personne nommée à la présidence ou celle nommée à la vice-présidence et d'un autre membre du comité.

²Les engagements pris par le Gdl n'engagent pas la responsabilité financière de ses membres.

Art. 10 Ressources financières

¹Chaque membre paie une cotisation fixée par l'AG.

²La caisse peut être alimentée par les manifestations organisées par le Gdl, les subsides éventuels et les dons volontaires, ainsi que le revenu provenant du placement des fonds disponibles.

TITRE V DISPOSITIONS FINALES

Art. 11 Révision des statuts

Les statuts du Gdl peuvent être modifiés par une décision de l'AG à la majorité des deux tiers des voix. Le nouveau texte proposé doit être envoyé à tous les membres avec la convocation.

Art. 12 Dissolution

La dissolution du Gdl peut être décidée par l'AG à la majorité des trois quarts des voix exprimées et pour autant que ce point figure à l'ordre du jour. L'AG décide de l'attribution du solde des actifs.

Art. 13 Dispositions transitoires

¹En dérogation à l'art. 7, un comité élargi peut être nommé pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2022.

²Jusqu'à la fusion effective des deux communes au 1^{er} janvier 2022 :

- a) Les références à « Blonay-St-Légier » dans les présents statuts sont à comprendre comme synonyme de « Blonay et St-Légier-La Chiésaz ».
- b) Le siège du Gdl est à Blonay.
- c) Le Gdl comporte deux sections : le Gdl Blonay réunissant les membres de l'ancien Groupement des Indépendants de Blonay (GIB) et le Gdl St-Légier, composé des membres de l'ancienne Union des Indépendants (UDI).
- d) Chaque section est dirigée par une délégation du nouveau comité et gère ses avoirs issus des anciens groupements respectifs.
- e) Les deux délégations forment le nouveau comité selon l'al 1.
- f) Le comité peut proposer des cotisations différentes par section.

³La commission électorale est chargée de gérer les frais de la campagne électorale 2021.

⁴Les avoirs des deux anciens groupements seront réunis au 31 décembre 2021 selon les modalités établies par le comité.

Art. 14 Approbation

¹Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 8 octobre 2020 et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

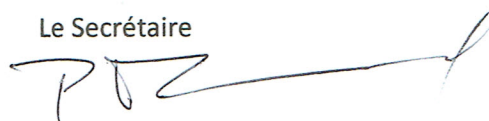
Au nom du Groupement des indépendants

Le Président



Ph. Rickenbacher

Le Secrétaire



F. Mermod